

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ne pas soumettre au pass sanitaire ou vaccinal les personnes mineures et les enfants. Cette mesure pénalise les jeunes mineurs dont la vaccination dépend de l'accord de leurs parents. De plus, au vu des données hospitalières, ces jeunes ne représentent pas une population à risques... Enfin, les activités sportives, culturelles et sociales sont à cet âge cruciales pour leur développement.

Il convient donc de ne pas les inclure à l'obligation de disposer d'un pass sanitaire.